

PROPOSITION D'UNE MODIFICATION DE L'AGE MINIMUM POUR LES PERSONNES AYANT DROIT AU COLIS DE FIN D'ANNEE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Commune de ROBERVAL

Séance du 06 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents:

Ludovic CASTAGNONI est arrivé à 19h30

Mme Sylvie LECLAIR, est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Proposition d'une modification de l'âge minimum pour les personnes ayant droit au colis de fin d'année :

Cette année il y a Bénéficiaires

2 personnes souhaitent donner leurs colis à des personnes dans le besoin.

Nombre de Colis Festif en 2022: 30

Nombre de Colis quotidien en 2022: 26

Prix du colis festif personne seule

Prix du colis festif couple

Prix du colis quotidien équivalent au colis festif, soit pour une moyenne de 31.00€ le colis.

La remise des colis se fera le 3éme ou 4éme samedi de décembre suivant les années.

Vu le recul de l'âge de la retraite, il va falloir modifier les conditions d'attribution des colis de fin d'année aux séniors.

Les modalités actuelles sont :

-avoir 62 ans dans le cours de l'année et être inscrit sur les listes électorales.

Il serait favorable de passer l'âge d'attribution à 64 ans pour les nouvelles inscriptions.

Ceci pourrait être appliqué à partir du 1er janvier 2023.

Les personnes inscrites sur la liste à 62 ans resteront sur la liste des années suivantes.

Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT à l'unanimité le passage à l'âge d'attribution du colis de fin d'année de 62 ans à 64 ans et ce, à partir du 1er janvier 2023.

Fait à ROBERVAL, le 06 juin 2023

Transmis au représentant de l'Etat le :	
Publié le :	
Affiché le :	
Mis en ligne le :	

Michel VERPLAETSE Le maire

Délibération N°13/2023 Page 1 sur 1

